

Politique d'investissement

pour l'application de la
Stratégie de développement économique
financée par la

**Réserve financière d'appui au développement
économique**

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 297

Service du développement économique et des grands projets



Table des matières

Introduction	1
Contexte	1
Cadre normatif	1
Vision	1
Objectifs généraux	1
Requérants admissibles	2
Projets admissibles	2
Dépenses admissibles	2
Exclusions	2
Forme et niveau de la contribution de la Ville de Québec	2
Critères d'évaluation	3
Administration	3
Service responsable	3
Processus de traitement d'une demande	4
Cadre d'application de la Politique	5
Processus administratif du traitement d'une demande de financement	6

Introduction

La présente Politique d'investissement, ci-après appelée la « Politique », vise, en premier lieu, à préciser le cadre normatif dans lequel s'inscrit la Stratégie de développement économique de la Ville de Québec (2012-2017). Elle a également pour objectif d'aider les élus et les gestionnaires à optimiser l'utilisation et la gestion des fonds versés par le gouvernement du Québec et affectés à la Réserve financière d'appui au développement économique (R.A.V.Q. 297).

Contexte

Le 4 octobre 2007, la Ville de Québec et le gouvernement du Québec ont signé une entente définissant les objets et les engagements découlant de la Stratégie pour le développement de toutes les régions. Cette entente prévoyait le versement à la Ville d'une somme de 25 M\$, à raison de 5 M\$ par année, sur une période de cinq ans, afin de soutenir le développement économique sur son territoire.

Dans ce contexte, la Ville a créé, en 2008, deux réserves financières :

- la Réserve financière pour la réalisation de projets découlant de l'entente de principe ACCORD Capitale-Nationale (R.A.V.Q. 171) qui bénéficie d'un versement annuel de 3 M\$;
- la Réserve financière d'appui au développement économique (R.A.V.Q. 297) à laquelle sont affectés 2 M\$ par année.

En avril 2011, le gouvernement du Québec a prévu, dans son énoncé budgétaire 2011-2012, une somme totale de 35 M\$, pour les années 2012 à 2017, à titre d'appui au développement économique de la Ville de Québec. Cette somme sera consacrée, comme c'était le cas dans la première entente, au financement de projets de développement économique de la Ville. Elle sera versée à la Réserve financière d'appui au développement économique (R.A.V.Q. 297) qui atteindra, à échéance, 45 M\$.

La présente Politique élabore les règles d'investissement et d'utilisation des fonds de cette Réserve (R.A.V.Q. 297).

Cadre normatif

Vision

La présente Politique a pour objectifs de favoriser la mise en œuvre de la Stratégie de développement économique de la Ville de Québec et de mieux optimiser ses interventions en ce sens.

La Stratégie poursuit la vision suivante : « À l'horizon de l'année 2018, la Ville de Québec vise à bâtir une communauté économique dynamique, prospère et ouverte, basée sur l'innovation et la créativité, stimulée par les valeurs entrepreneuriales. Le développement économique de la ville de Québec doit se traduire par la progression de la richesse collective, la création d'emplois et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens, le tout dans un milieu vivant, animé, attrayant et respectueux de l'environnement. »

Objectifs généraux

La présente Politique s'articule autour de trois axes :

1. La communauté entrepreneuriale
2. L'innovation et la créativité
3. L'attraction et la promotion

Ses objectifs spécifiques consistent, d'ici 2018, à faire de Québec, une ville :

- entrepreneuriale;
- innovante;
- technoculturelle;
- écologique;
- vivante;
- attrayante.

Requérants admissibles

En vertu de la présente Politique, les requérants suivants sont considérés comme les demandeurs admissibles :

- les organismes mandataires de la Ville en matière de développement économique;
- les organismes à but non lucratif et les coopératives;
- les organismes à but lucratif;
- les établissements d'enseignement;
- les centres de recherche;
- la Ville de Québec.

Les requérants devront être situés ou devront opérer (ou être en voie de répondre à ce critère) sur le territoire de l'agglomération de Québec.

Projets admissibles

En vertu de la présente Politique, les projets admissibles sont ceux qui s'intègrent aux trois axes cités précédemment et qui sont de nature à contribuer de façon notable à l'atteinte des six objectifs visés par la Stratégie de développement économique de la Ville de Québec.

Ces projets pourront, notamment, prendre l'une des formes suivantes :

- projets structurants et à valeur ajoutée;
- activités et événements ponctuels;
- programmes et mesures normés;
- fonds d'investissement ;
- ententes de gestion;
- études stratégiques;

Les projets admissibles doivent nécessairement être réalisés sur le territoire de l'agglomération de Québec ou démontrer qu'ils auront des retombées directes et mesurables sur ce territoire.

Dépenses admissibles

À titre indicatif, ces dépenses pourront inclure :

- des honoraires professionnels, des services-conseils et des études;
- des frais de démarrage et un fonds de roulement de départ nécessaire à la mise en œuvre du projet;
- des salaires pour les ressources humaines affectées au projet;
- des achats de biens, d'équipements et d'actifs en lien avec le projet;
- des travaux de réfection, d'agrandissement, de rénovation ou de construction d'infrastructure publique ou privée;
- des frais généraux et administratifs nécessaires à la réalisation du projet.

Exclusions

Les dépenses ci-après indiquées sont exclues des dépenses admissibles, à savoir :

- le financement du fonctionnement régulier d'un organisme ou d'une entreprise (à l'exception des organismes mandataires);
- le paiement de ressources bénévoles ou le financement d'activités de charité;
- le paiement d'une dette ou le remboursement de prêts existants;
- le remplacement d'un soutien gouvernemental ou de programmes existants;
- le financement de projets ou d'activités dont les dépenses ont été engagées ou concrétisées avant la date de dépôt du projet;
- le financement d'un projet déjà réalisé.

Forme et niveau de la contribution de la Ville de Québec

- La contribution de la Ville de Québec pourrait prendre l'une ou plusieurs des formes suivantes : une contribution non remboursable, une contribution remboursable (avec ou sans intérêts), des garanties de prêt ou tout autre véhicule financier jugé approprié par la Ville.
- À l'exception des projets déposés par la Ville de Québec, le niveau de contribution à verser en vertu de la présente Politique est fixé à un maximum de 75 % des dépenses admissibles.

Critères d'évaluation

Les projets déposés dans le cadre de cette Politique seront analysés et jugés admissibles au financement de la Ville de Québec en se basant, notamment, sur les critères ci-dessous.

Critères en lien avec le projet :

- le lien avec les axes et les objectifs de la Stratégie de développement économique de la Ville de Québec;
- le lien avec les créneaux d'excellence de la région en matière de développement économique ou les secteurs de force de la région;
- la complémentarité avec les programmes financiers des partenaires;
- l'implication financière et la mobilisation du milieu;
- la viabilité et l'autonomie financière du projet;
- la capacité financière et organisationnelle du requérant à mener à terme le projet et à atteindre ses objectifs.

Critères en lien avec les retombées économiques potentielles du projet :

- le maintien et la création d'emplois;
- les investissements générés;
- les effets d'entraînement;
- les retombées fiscales pour la Ville de Québec;
- l'impact favorable sur les zones ou les secteurs d'activités prioritaires identifiés pour la Ville de Québec;
- la visibilité et le rayonnement de Québec;
- le renforcement de la notion de développement durable.

Administration

Service responsable

Le Service du développement économique et des grands projets de la Ville de Québec, par sa Division de l'industrie, du commerce et des services, est responsable de la gestion et de la mise en œuvre de la présente Politique pour l'application de la Stratégie de développement économique. Son rôle consiste plus particulièrement à effectuer les tâches suivantes :

1. Il élabore, en collaboration avec les partenaires, le plan d'action annuel et s'assure de sa mise en œuvre.
2. Il reçoit, analyse et répond aux propositions de projets des requérants.
3. Il demande des avis professionnels et techniques des intervenants internes et externes de la Ville de Québec.
4. Il fait ses recommandations aux instances *décisionnelles* quant aux décisions à prendre.
5. Il recommande, le cas échéant, des mises à jour et des interprétations de la présente Politique.
6. Il fait les suivis et maintient le contact avec les partenaires et les requérants pour s'assurer de la mise en œuvre et de la bonne marche des projets financés.
7. Il collige l'information et les données relatives à la gestion des fonds de la Réserve R.A.V.Q. 297 et il élabore annuellement un bilan d'appréciation des investissements.
8. Il dépose au gouvernement du Québec, dans les 60 jours suivant la fin de chaque exercice financier de la Ville, un rapport permettant d'apprécier l'affectation de la contribution financière versée durant l'année visée.
9. Il produit pour le gouvernement du Québec, après la cinquième année des ententes 2007-2012 et 2012-2017 liant la Ville et le Secrétariat à la Capitale-Nationale, un rapport permettant d'apprécier les résultats de la mise en œuvre de la Stratégie de développement économique.
10. Il fait la promotion de la Stratégie de développement économique auprès des partenaires et des intervenants économiques de la Ville de Québec et informe ces derniers des orientations de la Stratégie.

De plus, cette Politique d'investissement permet à la Ville de Québec de confier la gestion d'un volet, d'un programme ou d'un type de projet à un mandataire ou à un partenaire-gestionnaire sous la forme d'un des véhicules suivants : programme normé, mesure normée, fonds d'investissement dédié ou entente de gestion.

Les ententes signées entre la Ville de Québec et les mandataires ou partenaires-gestionnaires doivent respecter le cadre normatif de la présente Politique.

Les demandes traitées par les mandataires ou les partenaires-gestionnaires doivent démontrer clairement qu'elles ont été analysées en respectant le cadre normatif de la présente Politique.

Processus de traitement d'une demande

Réception des demandes

La réception des projets se fait sur une base continue. Les demandes devront parvenir à l'adresse suivante :

Monsieur Bernard Auger, directeur
Division de l'industrie, du commerce et des services
Service du développement économique et des grands projets – Ville de Québec
295, boulevard Charest Est, Québec (Québec) G1K 3G8

Un accusé de réception est transmis systématiquement au requérant dès la réception du formulaire de demande.

Contenu de la demande

Pour être analysée, la demande doit être complète. Elle doit inclure les documents suivants :

- le formulaire de demande dûment rempli et signé;
- la description du projet (identification du chargé de projet, objectifs, livrables, échéances, intervenants, budget, etc.);
- la démonstration du respect des objectifs de la présente Politique et de la Stratégie de développement économique de la Ville de Québec;
- les états financiers des trois dernières années de l'entreprise ou de l'organisme porteur du projet;
- les lettres d'appui, s'il y a lieu;
- les lettres de recommandation, le cas échéant;
- la description du montage financier;
- la confirmation du financement des partenaires, s'il y a lieu;
- la résolution du conseil d'administration (ou des actionnaires de l'entreprise) autorisant le chargé de projet à déposer la demande et à signer l'entente;
- tout autre document jugé nécessaire par le Service du développement économique et des grands projets.

Analyse de la demande

L'analyse de la demande par le Service du développement économique et des grands projets commence lorsque le dossier est jugé complet. Elle est basée sur les critères d'évaluation mentionnés ci-dessus.

Comité d'analyse

Une validation de l'analyse de la demande est faite systématiquement par un comité d'analyse composé d'un représentant du Service du développement économique et des grands projets de la Ville de Québec, d'un représentant du Secrétariat à la Capitale-Nationale et d'un représentant du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation. Le comité pourra s'adjoindre d'autres spécialistes externes, au besoin.

Ce comité a pour rôle de valider et de soutenir l'analyse interne du Service du développement économique et des grands projets et de présenter une recommandation aux instances décisionnelles de la Ville. Il se réunit au besoin et sur l'invitation du Service du développement économique et des grands projets.

Considérant toutes les étapes citées ci-dessus, un sommaire décisionnel est à élaborer et à déposer aux instances décisionnelles de la Ville de Québec pour approbation.

Décision et entente

La décision de la Ville de Québec est officielle dès qu'une résolution est adoptée soit par le comité exécutif (pour les contributions financières inférieures ou égales à 100 000 \$) ou par le conseil de l'agglomération (pour les contributions financières de plus de 100 000 \$).

Une entente doit être signée entre la Ville de Québec et le requérant responsable du projet dès l'approbation des instances décisionnelles municipales. Cette entente précise les obligations et les droits respectifs de chacune des parties, le cadre légal ainsi que les termes liés à la réalisation du projet.

Délai de réalisation des projets

Tout projet devrait être réalisé à l'intérieur d'une période qui sera déterminée dans les ententes à intervenir. Toutefois, ce délai ne pourra dépasser en aucun cas cinq ans à partir de la date de la signature de ladite entente. La Ville de Québec pourrait, le cas échéant, revoir ses engagements après ce délai.

Suivi des projets acceptés

Le suivi de la réalisation des projets financés par la Ville de Québec est assuré par le Service du développement économique et des grands projets. Un rapport de fin de projet doit être déposé par le requérant. Des rapports d'étapes doivent être produits au cours de la réalisation du projet selon les modalités prévues à l'intérieur de chacun des ententes.

Cadre d'application de la Politique

La présente Politique est élaborée par le Service du développement économique et des grands projets de la Ville de Québec et adoptée le jj/mm/aaaa par la résolution CA-2012-XXXX pour normaliser les interventions financières de la Ville de Québec dans la mise en œuvre de sa Stratégie de développement économique. Elle demeurera en vigueur aussi longtemps que des fonds seront disponibles dans la Réserve financière d'appui au développement économique (R.A.V.Q. 297) ou jusqu'à ce que la Ville de Québec la modifie ou y mette fin.

La présente Politique est applicable en prenant appui aux documents de références mentionnés ci-dessous :

- Charte de la Ville de Québec;
- Entente Bureau de la Capitale-Nationale—Ville de Québec 2007-2012;
- Entente Bureau de la Capitale-Nationale—Ville de Québec 2012-2017;
- Stratégie de développement économique de la Ville de Québec;
- Règlement de l'agglomération sur la Réserve financière d'appui au développement économique (R.A.V.Q. 297);
- Politique d'investissement – Réserve financière pour la réalisation de projets découlant de l'entente de principe ACCORD Capitale-Nationale (R.A.V.Q.171).

Processus administratif du traitement d'une demande de financement

Étapes	
1) Dépôt d'un projet au SDÉGP	a) Par un requérant b) Par un partenaire-gestionnaire ayant conclu une entente de partenariat avec la Ville de Québec
2) Traitement et analyse de la demande	a) Avec le comité d'analyse
3) Réponse	a) Production du sommaire décisionnel par le SDÉGP b) Résolutions des instances décisionnelles de la Ville c) Signature d'une entente et suivi

SCN : Secrétariat à la Capitale-Nationale

SDÉGP : Service du développement économique et des grands projets de la Ville de Québec